SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation: 12 octobre 2020

PRESENTS: MM HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. –
PORT-HELLEC Y. – BÉDARD F. – QUELLARD M.P. – DANILO B. –
GUERRIER A. – HÉDAN E. – AUBERT M. – JARNIER L. – LEGRAND C. –
PHILIPPOT B. – WINCKEL U.

Absente excusée: Mme BONNARD C.

Secrétaire de séance : M. PHILIPPOT B.

[En observant une minute de silence, le Conseil Municipal témoigne de sa solidarité avec Samuel PATY et sa famille, de son soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de sa mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la république. Le drapeau sera mis en berne le 21 octobre 2020.]

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- Motion pour une IRM à l'Hôpital de Ploërmel – Soutien des élus du Pays de Ploërmel

Le Conseil Municipal donne un avis favorable

Blason ou logo

Monsieur le Maire fait savoir que dans sa lettre aux habitants, il a demandé aux Congardaises et Congardais leur avis sur le projet de logo envisagé par la nouvelle municipalité. Ceux-ci avaient la possibilité de voter par le biais du site internet ou dépôt direct dans une urne à la Mairie.

Il ajoute qu'il a aussi eu des avis par la page facebook « un nouvel élan pour Saint Congard »

Il donne le résultat du vote et fait un compte rendu des divers commentaires.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Suite à ces échanges, le Conseil Municipal décide :

- De conserver le blason pour l'instant afin de respecter le choix des habitants,
- ^ℯD'organiser des débats (réunions participatives) − si la demande se fait sentir − après cette crise sanitaire et ce afin d'avoir de la « matière » pour un logo qui plaise à une majorité de Congardaises et Congardais. La période actuelle n'étant pas du tout propice pour ce genre d'échanges,
- [®] De ne pas faire appel à un prestataire extérieur, c'est trop coûteux.

Tarifs 2021

Après réunion des commissions « Finance » et « Logements locatifs – location de salle » le Conseil Municipal, après discussion et délibération, fixe pour l'année 2021 les tarifs pour la location de la salle communale à savoir :

- ❖ Associations de la Commune : GRATUIT
- A Particuliers de la Commune

	Salle de réunion le soir	50 € 00
\triangleright	Salle de réunion toute la journée	100 € 00
\triangleright	Vin d'honneur	50 € 00
	Repas -Buffet	160 € 00
	1 journée	260 € 00
	Mariage	360 € 00
	Professionnels – 1 journée	100 € 00

❖ Particuliers et Associations extérieurs à la Commune

	Salle de réunion le soir	90 € 00
	Vin d'honneur	90 € 00
	Repas –Buffet	210 € 00
	1 journée	360 € 00
	Mariage	460 € 00
**	Pour 2 journées consécutives	Remise de 50 €

♦ Caution 500 € 00

02-10-2020

Tarifs camping municipal 2021

Après réunion des commissions « Finance » et « Logements locatifs — location de salle » le Conseil Municipal, après discussion et délibération, fixe pour l'année 2021 les tarifs pour la location au camping, à savoir :

**	Campeur	3 € 00 par jour
**	Enfant – 7 ans	1 € 20 par jour
*	Emplacement	3 € 00 par jour
**	Electricité	3 € 00 par jour
**	Douche extérieure au camping	3 € 00 par personne et par douche
**	Garage mort	3 € 00 par jour (limité à 3 jours consécutifs)

03-10-2020

Tarifs tennis 2021

Après réunion des commissions « Finance » et « Logements locatifs – location de salle » le Conseil Municipal, après discussion et délibération, fixe pour l'année 2021 les tarifs pour le tennis, à savoir :

- ❖ Tickets Extérieurs Commune 3 € 20
- ❖ GRATUIT pour les habitants de la commune

Tarifs photocopies 2021

Après réunion des commissions « Finance » et « Logements locatifs – location de salle » le Conseil Municipal, après discussion et délibération, fixe pour l'année 2021 les tarifs pour les photocopies, à savoir :

❖ A4	0 € 20 (Noir & Blanc)
❖ A4	0 € 50 (Couleur – Recto)
❖ A4	1 € 00 (Couleur – Recto/Verso)
❖ A3	0 € 30 (Noir & Blanc)
❖ A3	1 € 00 (Couleur – Recto)
* A3	2 € 00 (Couleur – Recto/Verso)

❖ Associations: Noir & Blanc: GRATUITES

Couleur: jusqu'à 10 GRATUITES

05-10-2020

Tarif concession cimetière 2021

Après réunion des commissions « Finance » et « Logements locatifs – location de salle » le Conseil Municipal, après discussion et délibération, décide pour l'année 2021 de maintenir le tarif 2020 pour les concessions au cimetière, à savoir :

* Trentenaire

120 € 00

06-10-2020

Tarifs columbarium 2021

Après réunion des commissions « Finance » et « Logements locatifs – location de salle » le Conseil Municipal, après discussion et délibération, décide pour l'année 2021 de maintenir les tarifs 2020 pour le columbarium, à savoir :

*	Urne avec plaque	670 € 00
*	Concession trentenaire	120 € 00
*	Redevance pour utilisation du « Livre du Souvenir » pour une concession de 15 ans.	30 € 00

❖ Dispersion des cendres au « Jardin du Souvenir » sans utilisation du « Livre du Souvenir »

gratuite

07-10-2020

Indemnités de fonctions Maire et Adjoints

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération décide d'annuler et de remplacer la délibération n°02-06-2020.

Conformément aux articles L 2123-20 - L 2123-23 - L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vote les indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

Enveloppe globale:	Maire	1 567 € 43
	3 Adjoints	1 248 € 50

TOTAL	2 815 € 93

Maire	36,40 % de l'indice brut 1027	1 415 € 77
1 ^{er} Adjoint	12,00 % de l'indice brut 1027	466 € 72
2ème Adjoint	12,00 % de l'indice brut 1027	466 € 72
3 ^{ème} Adjoint	12,00 % de l'indice brut 1027	466 € 72
	TOTAL	2 815 € 93

Avec une entrée en vigueur à la prise de fonction soit le 25 mai 2020

08-10-2020

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération décide d'annuler et de remplacer la délibération n°03-06-2020.

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2123-23 fixe les délégations données au Maire pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €.

09-10-2020

Acquisition panneaux de signalisation et de police

Monsieur le Maire donne lecture des devis qu'il a reçu en Mairie pour l'acquisition de panneaux de signalisation et de police.

Il précise qu'il a sollicité trois sociétés, deux seulement ont répondu à sa demande.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- Décide de retenir l'offre la moins disante :
 - SELF SIGNAL Cesson Sévigné
 Pour un montant HT de 3 448 € 89 soit un montant TTC de 4 156 € 67.

*Un complément de commande sera fait ultérieurement pour la modification du sens de circulation de la Rue de Lorette.

DIF - Droit Individuel à la Formation des Elus

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des nouvelles règles applicables au droit individuel à la formation des élus locaux.

Ce dispositif (DIF), distinct de la formation des élus financée par les collectivités territoriales elles-mêmes, est alimenté par une cotisation, versée par les élus percevant effectivement une indemnité de fonction (qui en constitue l'assiette), et liquidée par la collectivité dont ils dépendent. Le taux de cette cotisation, actuellement fixé à 1 %, est déterminé par décret.

Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, qui est donc chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Au regard de l'accroissement des coûts horaires des formations financées par le fonds DIF, et afin de garantir la pérennité financière de ce dernier, le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux introduit la possibilité de fixer un coût horaire maximal applicable aux formations financées par le DIF des élus locaux. Ce coût horaire maximal a été fixé à 100 €, par l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux. Il est entré en vigueur à compter du 31 août 2020. Les organismes pratiquant des tarifs supérieurs à ce montant ne pourront plus obtenir de financement par le biais de ce fonds.

Il ajoute que le décret précité a également pour objet de permettre aux élus municipaux de mobiliser leurs droits au DIF dès le début du mandat.

Monsieur le Maire précise également les missions qui incombent aux communes afin de satisfaire le droit à la formation dont bénéficient les élus distinctement de leur DIF:

- ✓ Organisation d'une formation au cours de la première année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation (la loi ne fixe pas le nombre d'heures),
- ✓ Délibération, dans les trois mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, afin d'établir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux. Cette délibération doit être l'occasion d'établir un plan de formation, prenant la forme d'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune,
- ✓Inscription au sein du budget prévisionnel, d'un montant dédié à la formation des élus, entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au membre du Conseil. Dans le cas où ces sommes n'ont pas été consommées en fin d'exercice, elles doivent être reportées sur l'exercice suivant. (2 % = 676 €),

- ✓ Formation individuelle ou collective,
- ✓ Prise en charge : frais pédagogiques + repas + frais de déplacement + indemnisation éventuelle pour perte de salaire,
- ✓ Gestion: la commune,
- ✓L'élu(e) et la collectivité sont libres de choisir leurs organismes de formation,
- ✓OBC adhère à l'ARIC pour son compte et celui des communes. Les communes bénéficient du tarif de formation adhérent,
- ✓ Principe acté par OBC si thématique communale, c'est la commune qui paie, si c'est communautaire, c'est OBC.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion va être organisée à la Communauté de Communes le 22 octobre 2020.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Après échanges, il est décidé que :

- Le plan de formation sera voté en Conseil Municipal au vu du compte rendu fait par Monsieur le Maire suite à la réunion avec Oust Brocéliande Communauté,
- Les choix de thématiques retenues devront être transmises à Monsieur le Maire par mail le plus rapidement possible,
- Réflexion à avoir sur le pourcentage qu'il faudra inscrire au budget primitif 2020 par décision modificative.

10-10-2020

Adhésion Association BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable)

Monsieur le Maire fait savoir que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et en Loire Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le Conseil Municipal, après délibération :

Par 14 voix « Pour », par 0 voix « Contre », par 0 voix « Abstention »

- Décide d'adhérer à l'association BRUDED pour l'année 2021,
- De désigner :
 - M. HURTEBIZE Didier représentant titulaire Fonction : Maire,
 - M PORT-HELLEC Yann, représentant suppléant Fonction : 3^{ème} Adjoint.

Les représentants acceptent que leurs données soient utilisées pour leur transmettre les brèves mensuelles de BRUDED, les invitations à nos évènements et des informations sur l'activité du réseau BRUDED,

- De verser 0,30 € x 780 habitants soit 234 Euros à l'association BRUDED au titre de l'année 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Local associatif et technique

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'est renseigné auprès de Ploërmel Communauté. La construction est possible à la condition qu'elle reste en lien avec le loisir. Le bâtiment pourra donc être construit sis Lorette sur la parcelle ZD 231 accolé au mur de la salle de sports ; il faudra respecter les limites par rapport à la route ainsi que les limites séparatives et ne pas faire de construction au nord (présence de bois).

Monsieur le Maire présente le cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- Valide le projet de construction du local associatif et technique,
- Valide le cahier des charges,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation d'architecte
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

12-10-2020

Logement « Bar Le Canal » - Loyer - Bail

Monsieur le Maire fait savoir que l'appartement situé au-dessus du bar va pouvoir être mis en location au 1^{er} décembre 2020.

Madame BONO Claudine, locataire du commerce « Le Canal » est toujours intéressée pour occuper ce logement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir fixer le loyer.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Après délibération, il est décidé de :

- Fixer le loyer à 350 € plus un mois de caution à compter du 1^{er} décembre 2020,
- Précise que cette location est liée au commerce et qu'en cas de cession de l'activité pour raisons diverses, la locataire devra quitter les lieux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant en l'étude de Maître LAROZE, Notaire à Malestroit.

13-10-2020

Frais de déplacements au sein de la résidence administrative

Monsieur le Maire fait savoir que deux agents de la collectivité utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer au sein de la collectivité et qu'en vertu de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il est possible d'indemniser les déplacements par le biais d'un montant forfaitaire annuel de 210 € maximum.

- •Maryvonne JOUNEAUX : salle de sports, mairie, local cantine et garderie, WC publics, Résidence des Templiers et camping du halage pendant la période estivale.
- Christelle PICHON: local cantine et camping du halage pendant la période estivale.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, décide de verser à :

[™] Maryvonne JOUNEAUX: 210 € / an,

© Christelle PICHON: 100 € / an.

Route de la Coudraie

Accès exploitation agricole de Monsieur GUILLAUME Jean-Michel

Monsieur le Maire fait savoir que cette route qui a une pente de 16 %, lors d'épisodes de fortes chaleurs devient extrêmement glissante et dangereuse pour les gros camions et engins qui l'empruntent.

Il ajoute qu'il a fait venir trois entreprises pour tenter de trouver une solution pérenne.

Il présente les devis et propositions au Conseil Municipal et fait savoir que ces travaux sont susceptibles de bénéficier des subventions au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale) à hauteur de 35 % et des amendes de police.

Monsieur le Maire précise que ces devis sont difficilement comparables et qu'après contact avec les services techniques d'OBC, il serait plus judicieux de réaliser un cahier des charges, qui sera transmis aux entreprises.

Il demande aux membres du Conseil l'autorisation de reporter cette question au prochain Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante donne un avis favorable et souhaite que chaque entreprise s'engage par rapport à sa proposition.

ARIC (Association Régionale d'Informations des Collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée générale de l'ARIC prévue le 14 novembre prochain à Iffendic au Lac de Trémelin est reportée au printemps prochain.

Ce sera l'occasion de fêter les 50 ans de cette association.

Il leur remet le bulletin d'inscription.

Le Conseil Municipal valide le délégué : Didier HURTEBIZE

Convention d'utilisation de la salle communale

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention d'utilisation de la salle communale qui a été rédigée suite à la vérification périodique (CERP de 3^{ème} catégorie, LW).

Le Conseil Municipal, après étude :

- Valide cette convention,
- Souhaite revoir le fonctionnement de location de la salle (casse de vaisselle, état des lieux, etc...),

Monsieur le Maire donne son aval.

Une réunion de la commission « Logements locatifs – Location de salle » sera organisée dans les semaines à venir.

Remplacement poteau incendie n°2 – Gourplé

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par la SAUR pour le remplacement du poteau incendie n°2 – Gourplé pour un montant de 2 509,10 \in HT soit 3 010,92 TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à procéder au mandatement correspondant.

15-10-2020

Motion IRM à l'Hôpital de Ploërmel

Motion du Conseil Municipal de la commune de Saint Congard

Portée à la connaissance de Monsieur Stéphane MULLIEZ, Directeur Général de l'ARS Bretagne, Monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan et Madame Michèle KIRRY, Préfète de Bretagne.

Les élus de la commune de Saint Congard souhaitent interpeller l'ARS et l'Etat concernant l'octroi d'une IRM pour le Centre Hospitalier Alphonse Guérin de Ploërmel. Face au constat de désertification médicale, les élus se mobilisent, notamment par le biais du Contrat Local de Santé, qui est co-signé avec l'ARS Bretagne. Ainsi, un travail est réalisé depuis plusieurs années par le Pays de Ploërmel autour de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Concernant l'IRM (Imagerie par Résonance Magnétique), cette volonté et cet engagement des élus du territoire se sont déjà traduits par des rencontres avec la direction de l'ARS et des motions portées par la municipalité de Ploërmel (octobre 2018) et les élus de l'Oust à Brocéliande Communauté (novembre 2018). Les radiologues du territoire ont également manifesté leur engagement dans ce projet.

Pour rappel, le territoire du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne regroupe 56 communes. La population estimée en 2035 est de 100 000 habitants. Le Pays comprend quatre hôpitaux (Ploërmel, Josselin, Malestroit, Carentoir), ainsi qu'une clinique (Malestroit). L'étendue du territoire (1452 km²) et les difficultés de mobilité nécessitent d'avoir un équipement de proximité.

Le Centre Hospitalier de Ploërmel répond à ce besoin, mais l'affectation d'une IRM est essentielle pour la population afin d'éviter les renoncements aux soins et les ruptures de parcours. En effet, les délais pour l'obtention d'un rendezvous, le trajet peuvent constituer des freins. Cette question du délai, et donc pour le territoire ce souci de proximité, auquel sont attachés les élus, apparaît dans le Projet Régional de Santé de Bretagne 2018-2022 (4.5 : Assurer à la population un accès équitable et de qualité à l'imagerie diagnostique).

« L'imagerie est indispensable à l'établissement du diagnostic médical. Elle contribue à la validation des stratégies thérapeutiques. Elle s'y associe étroitement par l'essor de l'imagerie conventionnelle.

L'accès facilité des patients à l'imagerie médicale diagnostique est un facteur essentiel de la qualité des soins. Les patients sont légitimement attentifs aux délais de rendez-vous et au bénéfice direct d'une expertise médicale accessible en proximité. »

Par ailleurs, il s'agit aussi de répondre à la demande des professionnels de santé libéraux qui attendent ce type d'équipement sur le territoire. Avoir une réponse de proximité constitue un élément important d'attractivité pour le territoire.

Ainsi, l'octroi d'une IRM au Centre Hospitalier de Ploërmel répond, à notre sens, à l'un des objectifs formulés dans le plan « Nos campagnes, territoires d'avenir » : « Faciliter l'accès aux soins et résorber les déserts médicaux » et à « Ma Santé 2022 » sur la réduction des inégalités territoriales de santé.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, les élus de la commune de Saint Congard demandent un engagement ferme et définitif de l'ARS assorti d'un calendrier permettant une mise en œuvre concrète et rapide.

Questions diverses

- Médiathèque : compte rendu de la réunion du 2 octobre 2020 avec le Conseil Départemental.
- Affermage assainissement : Compte rendu de la réunion du 9 octobre 2020 avec Monsieur Gilbert KERNEVEZ de la société PPS Collectivité et Marc-Olivier SOURD de la SAUR
- Commission école : compte rendu de la réunion du 12 octobre 2020 portant sur les bilans garderie et cantine, la sécurité routière et navette transport scolaire ainsi que sur la convention d'utilisation des locaux entre l'OGEC et la commune.
 - Proposition de mettre la Rue de Lorette en sens unique dans la descente avec stationnements minutes et balisés. Sortie des riverains en toute sécurité,
 - Un avenant à la convention cantine sera proposé par l'OGEC,
 - Arbre de Noël de la Place de l'Eglise : il sera décoré par les enfants de l'école,
 - Projet pédagogique : plantations d'arbres en partenariat avec l'ONF au niveau du « Pump Track » sis Lorette.
- Repas des aînés du 22 novembre 2020 suite à CCAS du 8 octobre 2020.

En raison du COVID 19, il ne sera pas possible d'organiser le repas. Un colis festif sera distribué (1 par foyer) par les Conseillers Municipaux. Les listes seront remises lors du prochain Conseil Municipal.

- Protocole sanitaire salle de sports (basket). Echanges et rédaction.
- Date prochain Conseil Municipal: 16 novembre 2020.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Numéros délibérations transmises à la Préfecture 01-10-2020 à 15-10-2020 Affiché le 22 octobre 2020

Le Conseil Municipal